

3. Résumé non technique de l'étude d'impact

3.1. Raisons du choix du projet

SCAPARTOIS est implanté historiquement sur le site actuel. Le projet d'implantation de nouveaux bâtiments sous température dirigée et de transstockeurs de grande hauteur a donc été logiquement développé sur ce site. Implanter ces nouvelles constructions sur un autre site aurait été synonyme d'un transfert complet d'activité. Ce choix n'a donc pas été envisagé.

3.2. Environnement naturel

3.2.1. Le terrain d'implantation

La majorité de l'assiette foncière a déjà été aménagée par SCAPARTOIS, excepté les terrains au Sud-ouest constituant la tranche 1 de l'extension.

Tranche 1 de l'extension

Un diagnostic écologique a été mené sur la parcelle constituant l'extension au Sud-ouest. Le rapport complet est joint en ANNEXE 3.

Il s'avère que cette parcelle présente très peu d'intérêt écologique. Le seul intérêt de la zone d'étude réside dans la formation arborée qui, malgré son état dégradé, présente un intérêt modéré pour certains groupes faunistiques. Aucune espèce animale, à l'exception du moineau domestique, ne revêt un caractère patrimonial.

Tranche 2 de l'extension

La tranche 2 sera réalisée sur un foncier occupé par SCAPARTOIS depuis plusieurs années. En conséquence, celui-ci ne présente pas de sensibilité faunistique ou floristique.

En conclusion, le terrain présente une sensibilité écologique faible.

3.2.2. Continuité écologique

Notre projet n'interrompt pas de continuité écologique et l'étude faune-flore réalisée montre que cette zone ne constitue pas un secteur favorable pour la circulation des animaux.

Notre établissement n'est pas concerné par des continuités écologiques.

3.2.3. Zones humides

Le terrain n'est pas concerné par une zone à dominante humide. A noter toutefois que la Scarpe au Nord de l'établissement est une zone humide présentant un enjeu environnemental variant de faible à important.

Notre établissement n'est pas directement concerné par une zone humide.

3.2.4. Espaces naturels protégés ou sensibles

3.2.4.1. Parc national

Notre site s'inscrit en dehors de tout Parc National.

3.2.4.2. Réserve naturelle

La région Nord – Pas de Calais possède 5 réserves naturelles nationales et 26 réserves naturelles régionales. Les plus proches de notre établissement sont :

- les marais de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert à plusieurs kilomètres au Nord, sur la commune de Cambrin entre Lille et Béthune
- les marais de Wagnonville à plusieurs kilomètres au Nord-est sur la commune de Douai

Notre établissement n'a pas et n'aura pas d'impact sur ces réserves vu son éloignement.

3.2.4.3. Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Trois PNR sont recensés sur la région Nord - Pas de Calais : « Scarpe-Escaut », « Avesnois » et « Caps et Marais d'Opale ». Aucune commune de la communauté urbaine d'Arras ne figure dans le périmètre de l'un de ces parcs.

Aucun Parc Naturel régional n'est recensé sur le secteur d'étude.

3.2.4.4. Arrêté préfectoral de protection de biotope

Neuf biotopes ont été protégés par arrêté préfectoral sur la région Nord – Pas de Calais. Le plus proche est le Terril de Pinchonvalles (d'Avion) à 13 kilomètres au Nord.

Notre projet s'inscrit en dehors de toute zone protégée par un APPB.

3.2.4.5. Patrimoine de l'UNESCO

Le Nord-Pas de Calais offre un paysage remarquable façonné par trois siècles d'extraction du charbon ; les cités ouvrières font partie intégrante de ce paysage. Des parcelles ont ainsi été classées au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le secteur le plus proche de l'établissement appartenant au patrimoine de l'UNESCO est à 12,5 kilomètres au Nord.

Notre établissement n'a et n'aura aucun effet sur ce patrimoine.

3.2.4.6. Zones NATURA 2000

Avec le réseau Natura 2000, l'Europe fait le projet de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. La mise en place du réseau Natura 2000 se base sur deux directives européennes : la directive « Oiseaux » (1979) et la directive « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000. En droit français, le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France est donné par les articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur un secteur d'étude élargi.

Notre établissement est très éloigné des zones Natura 2000 recensées dans la région et ne peut en conséquence avoir d'incidence sur ces dernières.

3.2.4.7. ZNIEFF

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) a notamment pour but d'aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles. Cet inventaire national a été initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement,

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- ✓ **ZNIEFF de type 1** : d'une superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- ✓ **ZNIEFF de type 2** : elle correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire,...) offrant de grandes potentialités biologiques.

La consultation de l'application CARMEN de la DREAL Nord – Pas de Calais nous indique la présence d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2 sur le secteur d'étude :

- « Les Marais de Biache Saint-Vaast à Saint-Laurent Blangy », zone de type 1 située à 1,2 kilomètre au Nord est de notre établissement
- « la Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois », zone de type 2 située à 1 kilomètre au Nord

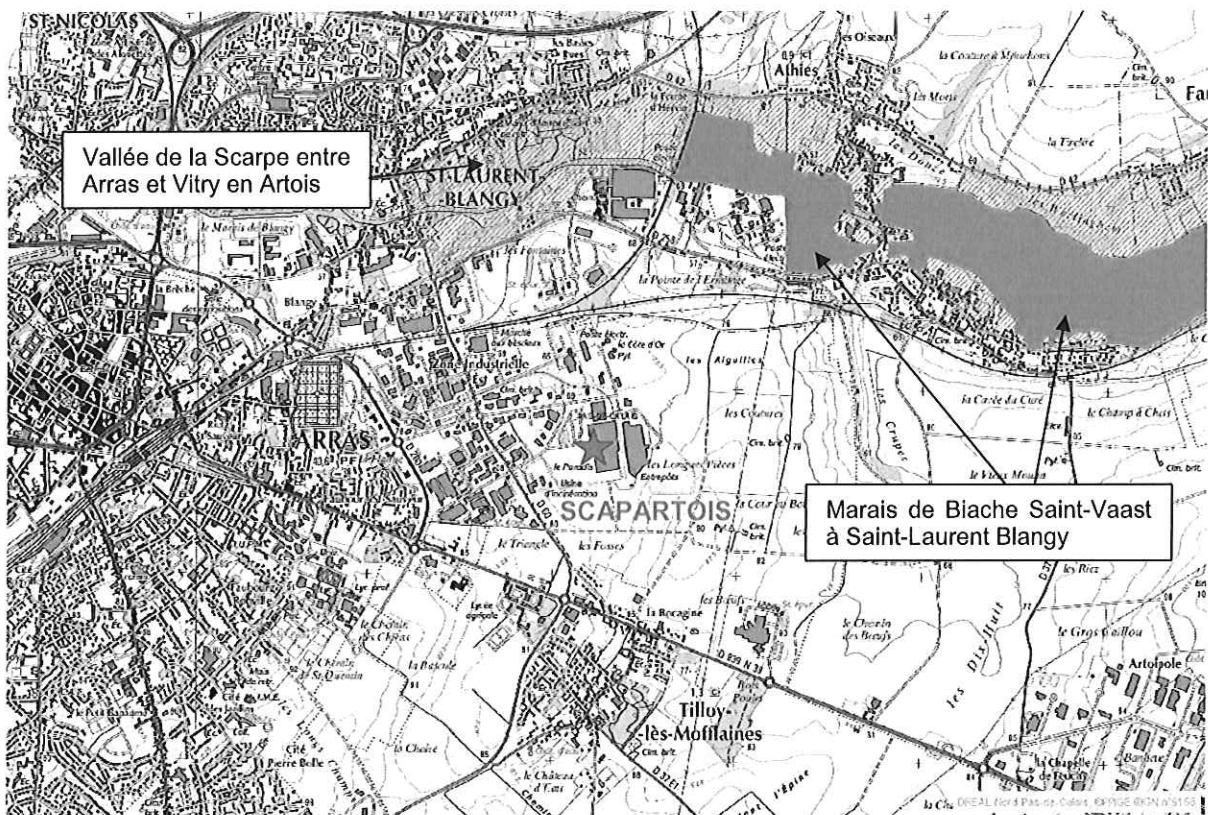


Figure 5 : ZNIEFF à proximité

L'exploitation de notre établissement à proximité de ces deux ZNIEFF ne les a pas altérées. Notre projet n'aura pas de conséquence sur la bonne préservation des habitats naturels et espèces recensées dans ces zones.

3.2.5. Environnement physique

3.2.5.1. Contexte topographique et géologique

Le terrain présente dans son ensemble une certaine planéité, avec toutefois l'extension au Sud-ouest qui se démarquera nettement en étant plus élevée de plusieurs mètres.

Des remblais et du silt reposent sur la craie ; le sol est donc perméable. La gestion des eaux pluviales du projet tient déjà compte de cette donnée et sera poursuivie en ce sens.

3.2.5.2. Qualité des sols

SCAPARTOIS a missionné le bureau d'études KALIES afin de réaliser un diagnostic environnemental en 2013 sur la parcelle acquise au Sud-ouest afin de réaliser la tranche 1 de l'extension. Le rapport complet est joint en ANNEXE 2.

Ce diagnostic environnemental a mis en évidence une pollution peu mobile au niveau d'une butte dont la terre sera conservée sur place, sans avoir d'effet néfaste sur l'environnement. De plus, l'utilisation future de cet espace (futur parking PL) est compatible avec la teneur en polluants détectée.

Concernant la tranche 2, le foncier occupé par SCAPARTOIS depuis plusieurs années ne doit pas présenter de pollution en sous-sol, aucun déversement accidentel n'étant survenu depuis le début de l'exploitation.

La qualité des sols est compatible avec l'usage que nous prévoyons d'en faire.

3.2.5.3. Eaux souterraines

La nappe de la craie présente au droit du site est une des principales ressources de la région. C'est une zone d'infiltration privilégiée des eaux de ruissellement qui est à protéger.

La Communauté Urbaine d'Arras est largement alimentée en eau potable à partir de 3 forages situés sur le site de Méaulens à Arras. Deux autres captages, sis à Neuville-Vitasse et Wancourt, sont exploités mais sont encore plus éloignés.

Il existe plusieurs forages industriels dans les eaux superficielles et souterraines ; le plus proche se trouve à 700 mètres au Nord-ouest sur la commune de Saint-Laurent Blangy.

Notre établissement est trop éloigné des forages et captages existants pour être concerné par des périmètres de protection.

3.2.5.4. Eaux superficielles et réseau d'assainissement

La commune de Tilloy les Mofflaines n'est traversée par aucun cours d'eau mais le lit mineur de la Scarpe se situe au plus près à 1,1 kilomètre au Nord, sur le territoire communal de Saint-Laurent Blangy.

La carte interactive Carmen indique que la Scarpe en aval d'Arras a un mauvais état ou potentiel écologique. L'objectif de qualité est le retour à un bon état écologique en 2027.

Le réseau d'assainissement public existant est séparatif :

- les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Saint-Laurent Blangy
- le réseau d'assainissement pluvial de la ZI évacue les eaux en direction de la Scarpe

3.2.5.5. Données météorologiques

La station météorologique de référence pour le secteur d'étude est celle d'Arras. Les vents observés sont principalement du Sud-ouest, avec une tendance secondaire pour ceux venant du Nord-est. L'amplitude thermique annuelle est relativement faible (de 3,4°C à 18,4°C pour les températures moyennes). Enfin, les précipitations moyennes annuelles s'élèvent à 752,4 mm par an.

3.2.5.6. Qualité de l'air

Sur le territoire Artois - Gohelle - Hainaut dont fait partie le terrain, l'association ATMO Nord Pas de Calais exploite la station périurbaine de Saint-Laurent Blangy. Les polluants surveillés sont le monoxyde d'azote, les dioxydes d'azote, l'ozone et les poussières dont le diamètre est inférieur à 10 microns.

Toutes les moyennes annuelles calculées sont inférieures aux valeurs limites fixées par polluant.

La qualité de l'air apparaît correcte sur le secteur d'étude.

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été adopté par les deux préfets de la région en 2014. Nous y contribuons autant que possible : consignes de coupure moteur affichées à l'intention des conducteurs de PL, acquisition d'un véhicule électrique utilisé par nos collaborateurs et mise en place de deux bornes de charge électrique sur notre parking VL, accessibles gratuitement à nos collaborateurs et visiteurs.

3.2.5.7. *Bruit et vibrations*

Une étude a été confiée au cabinet Accord Acoustique afin de déterminer le niveau sonore aux abords de notre établissement. Le rapport complet de l'intervention est joint en **ANNEXE 4**.

L'état sonore initial a été mesuré en Mars 2015 en limite de propriété et au niveau des premières habitations. Les résultats de mesure permettent de définir la contribution sonore maximum autorisée pour « SCAPARTOIS 2020 » en vue du respect des exigences réglementaires.

Sur la figure ci-après, les points LP1 à LP4 sont situés en limite de propriété. Le point ZER 1 est situé au niveau de la ZER la plus proche du site. La mesure au point ZER1 a été perturbée en période de nuit par le fonctionnement d'un site de fabrication de batteries à l'Ouest du point. Le point ZER2 a donc été utilisé pour caractériser l'état sonore initial en ZER.



Figure 6 : localisation des points de mesure de bruit

Le niveau sonore résiduel mesuré varie de 41 dB(A) la nuit (point le plus calme) à 53 dB(A) le jour (niveau le plus élevé).

3.2.6. Environnement humain

3.2.6.1. Voisinage de l'établissement

Le bâtiment d'activité le plus proche est l'entrepôt Faure et Machet. Notre limite de propriété Est est commune. Une station de distribution de carburant AS24 se trouve le long de la rue Niepce, à quelques mètres de notre limite de propriété au Nord-ouest. Les autres entreprises de la zone industrielle sont plus éloignées.

La plus proche habitation se trouve de l'autre côté de l'avenue d'Immercourt (RD60). Il s'agit d'un pavillon occupé par le gardien d'un commerce d'engins agricoles. Ensuite, les habitations proches se situent dans les quartiers de Tilloy les Mofflaines au Sud et d'Arras à l'Ouest, à plusieurs centaines de mètres.

L'Etablissement Recevant du Public le plus proche est un lycée agricole à 500 mètres au Sud.

« SCAPARTOIS 2020 » ne consommera pas d'espace agricole. Il n'existe pas de production agricole AOC ou IGC sur le secteur d'étude.

3.2.6.2. Urbanisme

Le terrain se situe dans la zone industrielle Arras Est, en zone UE qui a pour signification « zone urbaine à vocation économique » dont le règlement est joint en ANNEXE 5.

Notre présence et notre projet sont compatibles avec le règlement de la zone.

Notre projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques existe autour d'un site industriel localisé à Saint-Laurent Blangy mais nous ne sommes pas concernés par les aléas.

Nous nous trouvons dans une zone de sismicité 2 (risque faible) et notre établissement est de catégorie II, d'où l'absence de contrainte sismique.

Une canalisation de gaz haute pression (DN250 à 67,7 bar) exploitée par GRT Gaz est enterrée sous le terrain constituant notre extension au Sud-ouest : cf. figure ci-dessous et notice GRT Gaz en ANNEXE 6.

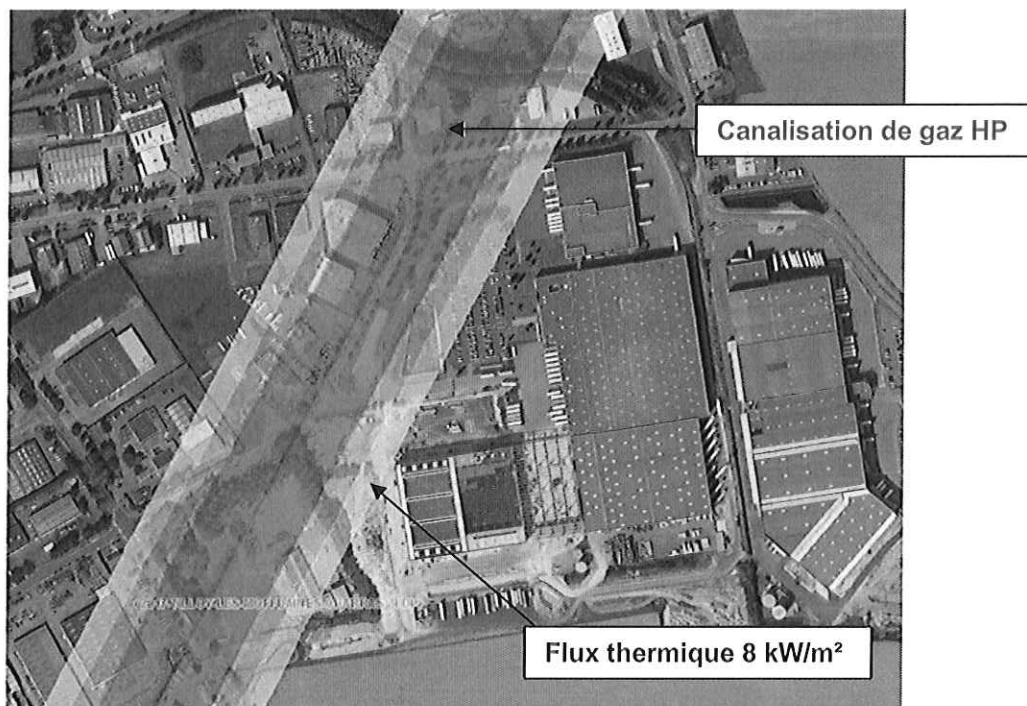


Figure 7 : canalisation de gaz et ses effets indésirables

GRT Gaz a étudié les effets indésirables en cas de situation accidentelle. L'effet à redouter est une rupture de canalisation provoquant un nuage de gaz qui s'enflammerait. Le seuil des effets domino thermiques est fixé à 8 kW/m^2 . Après calcul, ce flux est observé à 75 mètres de part et d'autre de la canalisation. Les façades Nord et Ouest de notre cellule n°10 sont impactées.

Protection radioélectrique

Notre établissement est traversé selon un axe Nord-Sud par une servitude linéaire « PT1 SH d'Arras ». Il s'agit de protéger les centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.

Axe bruyant

Notre extension foncière au sud-ouest est concernée par une servitude linéaire « ATB RD60 ». ATB signifie Axe Terrestre Bruyant ; en conséquence toute construction impactée par cette servitude doit faire l'objet d'un traitement acoustique spécifique. Aucun de nos bâtiments ne sera impacté par cette servitude car ils se situeront tous en retrait.

3.2.6.3. Contexte culturel et patrimoine

Sites classés et inscrits

Il existe cinq sites classés aux alentours :

- Le domaine de Vaudry-Fontaine sur la commune de Saint-Laurent Blangy à 1 kilomètre au Nord-ouest
- La place d'Arras à 2,3 kilomètres au Nord-ouest
- La place du Wetz d'Amain à 3 kilomètres au Nord-ouest
- La place Victor Hugo à 3 kilomètres à l'Ouest
- La place Jean Moulin à Arras (place de la préfecture) à 3 kilomètres à l'Ouest

Le site inscrit le plus proche est le site Urbain d'Arras à 2 kilomètres à l'Ouest. Il présente un intérêt historique et architectural. A noter que trois des sites classés mentionnés ci-dessus, la place d'Arras, la place du Wetz d'Amain et la place Victor Hugo, font partie du périmètre de ce site inscrit.

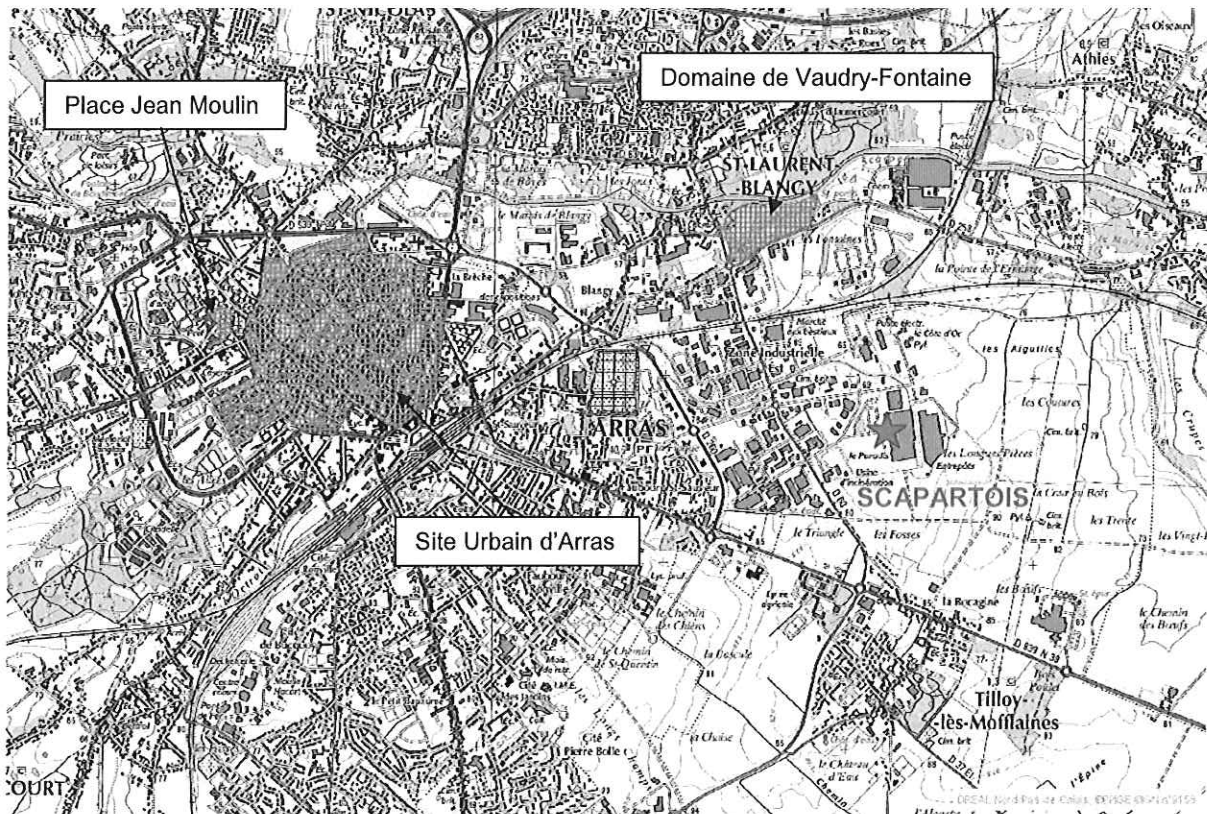


Figure 8 : sites inscrit et classés

Aucune interaction visuelle ne peut avoir lieu entre notre établissement et ces sites vu la distance les séparant.

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Le Service Départemental de l'Architecture du Patrimoine du Pas de Calais recense 11 ZPPAUP dans le département ; aucune n'est située dans le secteur d'étude.

Notre établissement est éloigné de toute ZPPAUP.

Monuments historiques

La commune de Tilloy les Mofflaines ne compte aucun monument historique. Les monuments historiques inscrits ou classés les plus proches sont à Arras et Saint-Laurent Blangy.

Notre établissement se trouve en dehors de tout rayon de protection de monument historique classé ou inscrit.

Vestiges archéologiques

La région Nord Pas de Calais est riche en vestiges archéologiques. Si de tels vestiges sont mis à jour lors des travaux, ils seront signalés au service régional de l'Archéologie.

3.2.6.4. Voies de circulation

Routes

La trame viaire autour de notre établissement est composée de la RD60, la RD939, l'A1, la RD950 et l'A26. Les trafics moyens journaliers annuels relevés en 2012 sur ces axes routiers sont élevés (de 12 611 à 42 958 véhicules par jour selon l'axe concerné) et comprenaient le trafic généré par notre établissement.

Voies ferrées

Une voie SNCF passe au Nord à environ 500 mètres et rejoint la gare d'Arras sise à 2 kilomètres à l'Ouest. Notre établissement n'est pas desservi par une voie ferrée.

Voies aériennes

L'aérodrome d'Arras-Roclincourt se trouve à 3,750 kilomètres au Nord-ouest de notre établissement. La piste est orientée Sud-ouest/Nord-est. Notre établissement ne se trouve pas dans l'axe de la piste.

Voies navigables

La Scarpe au Nord est un cours d'eau navigable ; les embarcations transportent essentiellement des marchandises.

Chemins ruraux et circulations douces

Le chemin de randonnée le plus proche est le GR 121 qui longe le lit de la Scarpe à plus d'un kilomètre au Nord.

3.3. Evaluation des impacts

3.3.1. Domaine de l'eau

3.3.1.1. Origine et utilisation

Eau potable

L'eau utilisée dans l'établissement est distribuée par le réseau communal exploité par VEOLIA Eau. Un clapet anti-retour est disposé au niveau de l'arrivée du réseau sur le site afin de protéger le réseau public de tout retour d'effluents susceptibles d'être pollués vers le réseau public.

Elle est utilisée pour l'alimentation des installations sanitaires (WC, lavabos et douches), pour l'alimentation des poteaux incendie et pour l'entretien des locaux. Des actions ont été menées et sont prévues pour diminuer la consommation d'eau potable : remplacement de robinets classiques par des presto et déplacement des cuves de récupération d'eau de pluie, lors de la tranche 1, pour fournir l'eau utilisée pour le lavage des sols et des chariots de manutention.

Eau industrielle

Il n'y a pas d'eau industrielle car aucune activité de fabrication ou de transformation de matières n'est et ne sera réalisée.

La consommation annuelle d'eau potable est en moyenne de 4 300 m³/an. Des actions ont été prises et continueront à l'être pour diminuer cette consommation. L'effectif à venir sera stable et la consommation ne devrait pas augmenter.

3.3.1.2. Effluents aqueux

Les effluents sont de deux types :

Eaux vannes : elles sont issues des installations sanitaires (douches, lavabos, WC) et des lavages opérés sur les sols et les chariots de manutention.

Elles sont collectées par le réseau interne d'eaux usées et rejetées dans le réseau public desservant le terrain. Elles sont ensuite dirigées vers la station d'épuration biologique de Saint-Laurent Blangy qui traite aujourd'hui nos effluents sans difficulté particulière.

Eaux pluviales : on distingue deux types d'eaux pluviales :

- les eaux pluviales de voirie qui présentent des risques de pollution
- les eaux pluviales de toiture, non polluées

Les **eaux pluviales ruisselant sur les toitures** sont considérées comme non souillées. Notre activité n'étant pas à l'origine de rejets atmosphériques polluants (poussières ou gaz) qui pourraient se déposer sur les toitures et être entraînés par les eaux de pluie, ces eaux ne nécessitent pas de traitement particulier. Elles sont collectées et autant que possible infiltrées au moyen d'un bassin d'infiltration existant, qui sera agrandi, et d'un nouveau bassin d'infiltration. En cas de fortes précipitations, une évacuation par trop-plein a lieu dans le réseau d'assainissement public et sera conservée ; cette évacuation est équipée d'un limiteur de rejet calibré à 0,5 litre par seconde et par hectare. Les eaux évacuées dans le réseau public auront pour exutoire naturel la Scarpe.

Les **eaux pluviales lessivant les voiries** et les zones de stationnement peuvent être souillées par des traces d'hydrocarbures et des boues issues des véhicules en transit. Ces eaux sont collectées au niveau des parkings, des voiries et des cours camion. Elles seront toutes dirigées par un réseau spécifique sur plusieurs décanteur/séparateur à hydrocarbures qui seront dimensionnés selon les règles de l'art. Les eaux pluviales de voirie en partie Sud seront infiltrées après traitement au moyen de puits ; celles de la partie Nord et Ouest (parking PL) seront ramenées dans le bassin étanche de 4 000 m³ et infiltrées ensuite après traitement.

La qualité des eaux pluviales est contrôlée annuellement et les résultats sont corrects. C'est pourquoi le même mode de gestion a été retenu dans le cadre de « SCAPARTOIS 2020 ».

Les futurs décanteur/séparateur d'hydrocarbures seront dimensionnés selon les règles de l'art en vigueur.

La compatibilité de notre établissement avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie est atteinte notamment pour les orientations « diminution d'apport des polluants classiques et maîtrise des rejets par temps de pluie », « économie d'eau potable » et « limitation du ruissellement par temps de pluie ». Le secteur d'étude est couvert par le SAGE « Scarpe amont » qui est en phase d'élaboration.

Les effluents aqueux seront gérés de manière optimale en s'appuyant sur les infrastructures existantes. Ce mode de gestion donne aujourd'hui de bons résultats et sera en conséquence poursuivi.

3.3.2. Rejets atmosphériques

A terme, notre établissement comprendra trois sources de pollution déjà existantes :

- les gaz d'échappement des véhicules transitant sur notre site
- les gaz de combustion du groupe sprinkler
- les rejets des deux locaux de charge

3.3.2.1. Trafic routier

Les véhicules transitant sur notre site répondent aux normes européennes en vigueur et les chauffeurs ont pour consigne d'arrêter le moteur de leur véhicule durant les phases de chargement et de déchargement et pendant leur stationnement sur le site. Cette consigne est affichée.

3.3.2.2. Sprinkler

Les moteurs diesel des motopompes, utilisant du fioul domestique, fonctionnent peu : essais obligatoires toutes les semaines et en cas d'incendie.

3.3.2.3. Locaux de charge

La charge des batteries des chariots électriques entraîne la formation d'hydrogène qui n'est pas un polluant atmosphérique. L'hydrogène sera rejeté en toiture par les systèmes d'extraction mécanique.

Les rejets atmosphériques sont communs, voire non dangereux, et ne présentent pas d'altération particulière.

3.3.3. Sol et sous-sol

En fonctionnement normal, notre établissement n'est pas générateur de nuisance pour le sol et le sous-sol. Les sources de pollution potentielles en cas d'accident ou d'incident sont :

- Les eaux d'extinction d'un incendie
- Les déversements ou fuites accidentels pouvant avoir lieu sur la cuve et les fûts de fioul domestique (local sprinkler)
- Les déversements ou fuites accidentels pouvant se produire sur des marchandises liquides réceptionnées
- Les fluides frigorigènes à l'état liquide : ammoniac

Les locaux seront munis de rétention afin de retenir tout écoulement. La rétention sera obtenue soit par une forme donnée au dallage du local, soit par l'introduction de bacs de rétention.

Les eaux d'incendie seront retenues grâce à une stratégie de mise en rétention globale au niveau de l'établissement. En cas de renversement d'une palette de marchandises liquides, il sera épandu un produit absorbant qui sera ensuite ramassé et géré comme un déchet.

En fonctionnement normal, seules les eaux pluviales propres et dépolluées sont infiltrées. Des rejets accidentels peuvent avoir lieu mais des dispositifs seront mis en place pour supprimer tout transfert vers le sous-sol et la nappe de la Craie.

3.3.4. Gestion des déchets

SCAPARTOIS gère les déchets issus de son exploitation et récupère en plus les déchets d'emballage des magasins E.Leclerc adhérents. Ces déchets d'emballage sont essentiellement des cartons et plastiques.

Les déchets d'emballage et les DIB représentent la majorité du volume des déchets générés. Le volume minoritaire est composé de la casse marchandises, des déchets de bureautique et des déchets de maintenance.

Une zone spécifique liée à la gestion des déchets d'emballage et des DIB se trouvera à proximité du quai n°13. Elle sera équipée d'une benne, d'un compacteur, d'une presse horizontale, d'une presse verticale et d'une zone extérieure de stockage. Les déchets d'emballages sont intégralement recyclés.

Tous les déchets sont gérés à un niveau optimal en fonction de leur nature et des filières disponibles pour leur évacuation et leur traitement. L'ensemble des déchets est et sera pris en charge autant que possible par des acteurs de la vie économique locale, agréés et/ou autorisés, pour réduire l'impact lié au transport.

Les déchets sont gérés correctement ; cette gestion sera poursuivie en partenariat avec les professionnels locaux du transport et du traitement des déchets conformément aux différents plans.

3.3.5. Trafic routier

3.3.5.1. Trafic généré par l'activité

Le trafic généré se divise en deux composantes :

- trafic de véhicules légers (VL) correspondant essentiellement aux véhicules du personnel.
- trafic de poids-lourds (PL) correspondant aux véhicules de livraison et d'expédition des marchandises stockées

Le trafic VL est évalué à 500 unités par jour et le trafic PL est actuellement de 270 unités par jour. La prévision d'augmentation du trafic PL avec le projet « SCAPARTOIS 2020 » est de 2% par an, soit une dizaine de mouvements supplémentaires par jour.

La situation actuelle sera améliorée grâce à l'aménagement du parking PL au Sud-ouest lors de la tranche 1. Tous les PL pénétreront exclusivement sur le site à partir de l'avenue d'Immercourt et ils quitteront tous l'établissement en empruntant la rue Niepce.

Il n'y aura plus de trafic au niveau de l'accès sur la rue Guérin qui deviendra exclusivement un accès pompiers.

3.3.5.2. Impact sur le réseau local

Le secteur d'étude est marqué par la présence d'axes routiers importants. Les trafics moyens mesurés sur ces axes en 2012 indiquent un fort trafic englobant celui provoqué par notre établissement actuel. En conséquence, le trafic supplémentaire généré par « SCAPARTOIS 2020 » se limitera au 2% de Poids Lourds supplémentaires par an.

Les PL ne traversent aucun centre urbain et évacuent le plus rapidement possible vers les routes à grand gabarit.

Le remodelage des accès et de la circulation interne permettra une plus grande fluidité du trafic, notamment pour les PL. L'impact sur la circulation sera contenu car il n'y aura qu'une dizaine de mouvements de PL par jour en supplément.

3.3.6. Bruits et vibrations

3.3.6.1. Sources de bruit et de vibrations

Les sources de bruit potentiellement perceptibles seront :

- le trafic de véhicules
- l'installation frigorifique composée de compresseurs dans le local groupes froids et de condenseurs en toiture dudit local
- le fonctionnement des moteurs frigorifiques embarqués sur les remorques réfrigérées (pour maintien de la température) lorsque celles-ci sont à quai. A cet effet, des prises électriques seront mises à disposition dans le quai n°11 pour recharger les moteurs de manière plus discrète.

3.3.6.2. Impact sonore

Le cabinet Accord Acoustique a modélisé le niveau de bruit futur autour de l'établissement et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches. En période de nuit, des dépassements par rapport aux valeurs à respecter sont observées chez le premier riverain et en deux endroits de la limite de propriété.

3.3.6.3. Mesures compensatoires

Les mesures suivantes ont été définies et validées en concertation avec le bureau d'étude acoustique :

- Mise en place d'écrans acoustiques entourant les condenseurs d'ammoniac en toiture des locaux techniques, le long de la rue Niepce sur une soixantaine de mètres et le long de la limite de propriété Sud face au quai réfrigéré n°11
- Création d'un nouveau merlon dans la partie Sud-ouest de l'établissement le long du futur parking PL

3.3.7. Impact sur la santé

Notre projet ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques ou aqueux pouvant présenter un risque pour la santé du voisinage en fonctionnement normal.

Les effets sanitaires de notre établissement sont acceptables.

3.3.8. Intégration dans le paysage

Lors de la tranche 1, un merlon sera aménagé au Sud-ouest le long de la rue Niepce. Ce merlon sera planté. Lors de la tranche 2, seuls les espaces situés entre les futurs palettiers, le quai n°13 et les limites de propriété seront réaménagés avec notamment le prolongement du rideau d'arbres existant en limite foncière Sud jusqu'au talus existant.

Les nouveaux espaces verts seront traités en harmonie avec les existants. 48 340 m² de notre assiette foncière seront occupés par des espaces verts, soit 23% du foncier.

Le parti architectural des bâtiments existants et ceux prévus en tranche 1 offrent des façades habillées de bardage formant un damier irrégulier dans un dégradé composé d'une gamme de cinq gris.

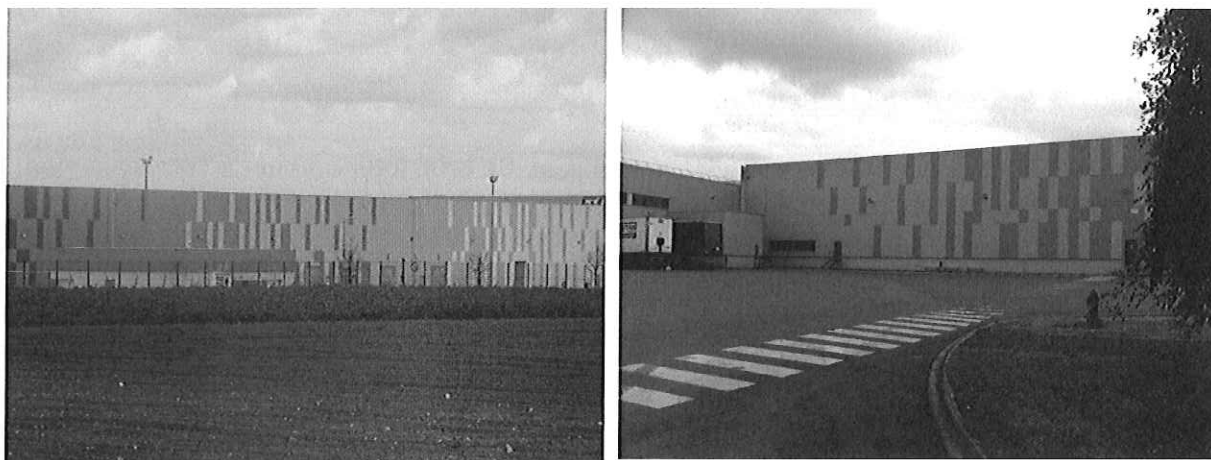


Figure 9 : exemples de façades existantes

Ce parti architectural sera amplifié en tranche 2 sur la façade Sud du quai n°13. Les palettiers n°4 et 5 seront de couleurs unies mais différentes ; un sera gris clair et un gris foncé pour compenser les apports de chaleur dus à l'ensoleillement. Le nouveau bloc bureaux/locaux sociaux/locaux techniques complètera l'ensemble en reprenant le parti architectural existant.



Figure 10 : vue d'ensemble du futur bloc et des palettiers à l'arrière-plan

3.3.9. Impact sur l'environnement culturel et le patrimoine

Notre établissement se situe en dehors du périmètre de protection de monuments historiques locaux. N'étant la source d'aucun rejet atmosphérique polluant, notre activité ne présente pas de risque pour les bâtiments du secteur.

Si des vestiges archéologiques sont mis à jour lors des travaux, ils seront signalés au service régional de l'Archéologie.

Notre établissement n'a pas et n'aura pas d'effet sur l'environnement culturel et le patrimoine.

3.3.10. Impact sur les espaces agricoles

« SCAPARTOIS 2020 » se déroulera à la fois sur notre emprise foncière actuelle (tranche 2) et sur une parcelle acquise au Sud-ouest pour développer la tranche 1, auparavant occupée par un incinérateur. Le projet n'est donc pas consommateur de terres agricoles.

Les gaz d'échappement des véhicules et des moteurs du système sprinkler n'auront aucun effet néfaste sur les terres cultivées.

Notre établissement n'a pas et n'aura pas d'effet sur les espaces agricoles.

3.3.11. Incidence Natura 2000 - Impact sur les espaces naturels, la faune et la flore

3.3.11.1. Impact sur la faune et la flore locales

La parcelle acquise pour réaliser la tranche 1 présente un unique intérêt qui sera conservé ; il s'agit de la formation arborée le long de la limite de propriété qui, bien que n'abritant pas d'espèce protégée, est utilisée par certains groupes faunistiques. La tranche 2 se déroulera sur notre emprise actuelle qui ne présente aucune sensibilité écologique.

3.3.11.2. Incidence Natura 2000

Le grand éloignement de notre établissement par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche implique l'absence d'effet sur cette dernière.

Notre établissement n'a pas et n'aura pas d'effet sur la faune, la flore et les grands espaces naturels.

3.3.12. Impact des sources lumineuses

Tous les éclairages internes sont et seront orientés vers le sol. Les usagers des axes de circulation aux alentours ne perçoivent pas ces sources lumineuses.

Les éclairages de notre établissement à terme ne perturberont pas le voisinage et les utilisateurs des axes environnants.

3.3.13. Utilisation rationnelle de l'énergie

Les principaux postes de consommation d'énergie sont :

- La production de froid
- Les salles de charge d'accumulateurs électriques
- L'éclairage
- Le chauffage des bureaux et des locaux sociaux par appareils électriques lors de la saison froide

L'énergie consommée est principalement l'électricité. Il est prévu une augmentation de cette consommation lors de la mise en route de la tranche 2 (OPM en cellule n°1 et transstockeurs des palettières n°4 et 5 et du quai n°13).

Des actions ont été menées ces dernières années pour réduire la consommation électrique :

- Le remplacement des éclairages sur 23 000 m² d'entrepôt en tube économe T5 avec gradation de chaque luminaire asservi à la lumière du jour
- L'augmentation de l'éclairage naturel par adjonction de puits de lumière lors de la rénovation de la toiture sur 23 000 m²
- Le remplacement d'une partie des climatiseurs bureaux par des climatiseurs inverter (chaud/froid) moins énergivores
- Le remplacement des éclairages de la voirie d'accès et parking PL par des lampes à LED
- Le passage sur détecteur de présence de l'éclairage des sanitaires et des salles de charge
- Le pilotage GTC des éclairages entrepôt et extérieur asservis à la lumière du jour
- Le pilotage GTC des convecteurs électriques des bureaux

Ces mesures continueront à être déployées dans les nouveaux locaux construits pour « SCAPARTOIS 2020 ».

L'installation frigorifique retenue, ammoniac/CO₂, est moins énergivore qu'une installation classique fonctionnant avec de l'eau glycolée.

Notre consommation électrique va augmenter avec les nouveaux équipements induits par « SCAPARTOIS 2020 » ; toutefois, nous avons mené des actions afin de diminuer cette consommation dans nos installations actuelles et nous continuerons dans les futurs locaux.

3.3.14. Impact sur le climat

Notre activité ne transforme pas de matière et n'utilise pas de procédés industriels à l'origine de rejets atmosphériques chroniques. Nos rejets atmosphériques sont ceux des véhicules transitant sur le site et ceux des moteurs du réseau sprinkler lors de leur essai hebdomadaire.

Notre établissement n'étant pas embranché fer, toutes les marchandises sont transportées par poids lourds.

L'entretien et les contrôles anti-pollution des PL, de même que leur vitesse limitée sur site, sont des facteurs de réduction d'impact.

Depuis 2011, une centrale photovoltaïque en toiture des cellules n°6, 7 et 8 a produit une énergie comparable à 800 tonnes équivalent d'énergie fossile. SCAPARTOIS s'est impliquée un peu plus dans la lutte contre les émissions atmosphériques d'origine fossile en acquérant il y a peu un véhicule électrique mis à la disposition des collaborateurs. De plus, deux bornes de recharge électrique pour véhicules ont été installées sur le parking VL et sont en libre accès aussi bien pour les membres du personnel que pour les visiteurs.

L'addition de ces mesures permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre en évitant/diminuant la consommation d'énergie d'origine fossile.

3.4. Impact des événements temporaires

La nature de certaines marchandises réceptionnées/expédiées change en fonction des saisons mais cela n'entraîne aucune modification de fonctionnement ; l'impact de notre établissement sur son environnement ne varie pas.

Les travaux dureront plusieurs années. Les impacts du chantier seront maîtrisés grâce à la mise en place de mesures compensatoires largement éprouvées sur les chantiers de construction.

Notre établissement ne sera pas à l'origine d'impact temporaire en fonctionnement chronique. Le chantier d'aménagement pour réaliser « SCAPARTOIS 2020 » durera longtemps mais ses effets seront contenus grâce à la mise en place de dispositifs éprouvés.

3.5. Effets indirects

Hormis l'impact général du transport routier en France, aucun effet indirect de notre activité n'est notable.

3.6. Effets cumulés

La recherche sur le portail des services publics d'un éventuel projet se déroulant sur le même secteur d'étude et à la même époque que le nôtre a été infructueuse. Il n'y a donc pas lieu d'étudier les effets cumulés de notre projet avec ceux d'un autre.

3.7. Remise en état du site

Lors de la fermeture du site, nous prendrons toutes les mesures nécessaires à son isolement, à sa sécurité et éventuellement à sa dépollution. Le préfet ainsi que le maire seront prévenus selon les délais légaux et un échange aura lieu à propos de l'avenir du site.